



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Vestric et Candiac

Séance du 19 septembre 2011 - 60/2011

Nombre de membres en exercice	:	13
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	:	9
Date de la convocation	:	12 septembre 2011
Date d'affichage	:	12 septembre 2011

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le 19 septembre 2011 à 18h30 heures, sous la présidence de **M. LAURENT Jean-François**, Maire.

Présents : Messieurs LAURENT Jean-François, GILLES Patrick, CHARMASSON Joël, GARCIA Patrick, PASCAL Thierry, SONCIN Henry, FABRE Emmanuel Mesdames SCHUDZE Géraldine, Agnès NECTOUX.

Absents excusés avec pouvoir : M PASCAL Christian donne procuration à M CHARMASSON Joël

Absents excusés :

Absents : M SOUILLARD Emmanuel, Mme DEBARD Suzy. Mme GARCIA Elisabeth,

Secrétaire de séance : Mme SCHUDZE Géraldine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Objet : CREATION D'UNE A.V.A.P.
(Aire de mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu' « afin de permettre l'évolution et la croissance de l'exploitation faite du site du Château de Montcalm, faite dans l'intérêt général (établissements d'éducation et de formation), il y a lieu de réviser le règlement de la ZPPAUP dite « du Château de Montcalm ». Cette révision aura pour conséquence, conformément * à l'article 28 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) et après publication des décrets d'application de cette dernière, de conduire de facto à l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).*

* La ZPPAUP concernant un territoire partagé entre les communes de Vergèze, Vauvert et Vestric, la conduite de la procédure est confiée à la Commune de Vestric, sous réserve de délibérations prises en ce sens par les communes de Vergèze et Vauvert. »*

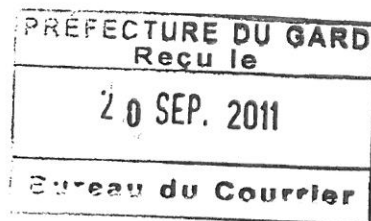
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réviser le règlement de la ZPPAUP dite du Château de Montcalm et de conduire à l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine (AVAP).

A l'unanimité

Fait et délibéré les ans, mois et jours que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jean-François LAURENT

Affiché le 21.09.11.....



Two handwritten signatures in black ink, one above the other.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU GARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011

2011/106-15

L'an deux mille onze, le 9 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué le 2 novembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur René BALANA, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

21 Présents : René BALANA, Pierre VALETTE, Isabelle DEBRIE, Jacques BREISSE, Francine DELODE, Wlady BIEL, André HAUBIN, Michelle TEYSSIER, Marie FOURNERA, Marie-Claude RIEU, Robert MARTINION, Philippe DELMAS, Philippe JOLI, Karine BOUSQUET, Danièle NICOLAS, Reine BROUSSAN, Jean-Claude LEVEQUE, Françoise DEZ, Annick GOUJET, Marie-Rose GITTO, Kheira BERRADIA

6 Absents : Robert MONNIER, Brigitte MIRANDE, Pascal GIRARDEAU, Robert MOULIN, André IBANEZ, Daniel VERMELOUX

5 Procurations : Robert MONNIER à Pierre VALETTE, Brigitte MIRANDE à Wlady BIEL, Pascal GIRARDEAU à René BALANA, Robert MOULIN à Françoise DEZ, André IBANEZ à Annick GOUJET

.....

OBJET : Mise à l'étude de la révision de la « ZPPAUP du château de Montcalm » en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine (AVAP)

Le Conseil Municipal,
 OUI l'exposé de Monsieur BREISSE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2008, portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2), et notamment son article 28,
 CONSIDERANT que le site du Château de Montcalm est actuellement classé dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) concernant un territoire partagé entre les communes de Vestric et Candiac, Vauvert et Vergèze,
 CONSIDERANT la demande de mise en révision de la ZPPAUP afin de permettre l'évolution et la croissance de l'exploitation du site du château de Montcalm, qui est un établissement d'éducation et de formation,
 CONSIDERANT que cette révision aura pour conséquence de conduire à l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), servitude d'utilité publique qui peut être créée sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique, et qui « a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable »,
 CONSIDERANT que la conduite de la procédure a été confiée à la commune de Vestric, sous réserve de l'accord des trois conseils municipaux, et que son conseil municipal a approuvé à l'unanimité le 19 septembre 2011 la révision de cette ZPPAUP pour conduire à l'établissement d'une AVAP,

.../...

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise en révision de la Z.P.P.A.U.P. du Château de Montcalm afin de conduire à l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René BALANA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication le *16/11/2011*.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2011/10/133**

Patrimoine

OBJET: Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) du château de Montcalm. Avis de principe sur projet de modification

Séance du 20 Octobre 2011
Date de convocation : 14 Octobre 2011
Membres en exercice : 33
24 Présents – 33 votants

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Saurel, premier adjoint, remplaçant M. Gérard Gayaud, maire, empêché d'assister à la séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM Jean-Pierre SAUREL, Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Françoise MEYNADIER, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA, Guy BOUDOUX, Valérie MERCADIER, Alain JAEN, Odile MORITZ, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER, Christine THEUIL, Jean GRANIER, Jean Jacques BALDERELLI, Katy GUYOT, Mireille PASCAL, Marc JOLIVET, Mireille THOULOUEZE.

Absents ayant donné procuration :

Gérard GAYAUD a donné pouvoir à Jean Pierre SAUREL
Paul LAPORTE a donné pouvoir à Nicolas LANCREY
Marie-Christine DELACOURT a donné pouvoir à Joëlle CACHIA-MORENO
Yvette MORI a donné pouvoir à Monique DESCHAMPES
Claude MONTALOUX a donné pouvoir à Jean Pierre GUSAI
Jean DENAT a donné pouvoir à Katy GUYOT
Serge COLOMBAUD a donné pouvoir à Mireille PASCAL
Thierry CHALLIER a donné pouvoir à Marc JOLIVET
Myriam ROSSAT a donné pouvoir à Mireille THOULOUEZE

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Valérie MERCADIER a été élue à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. Jean Pierre SAUREL, adjoint

EXPOSE : Par arrêté en date du 21 août 1996 et sur avis favorable des communes de Vestric et Candiac, Vergèze et Vauvert, M. le Préfet de Région a créé la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) du château de Montcalm.

Ce bâtiment est propriété de l'établissement d'enseignement privé sous contrat « Institut Emmanuel d'Alzon ».

Afin de permettre l'évolution et la croissance de l'exploitation du site du Château de Montcalm, faite dans l'intérêt général (établissements d'éducation et de formation), la municipalité souhaite donner un avis favorable à la révision du règlement de la ZPPAUP dite « du Château de Montcalm ». Cette révision aura pour conséquence, conformément à l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et après publication des décrets d'application de cette dernière, de conduire de facto à l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La ZPPAUP concernant un territoire partagé entre les communes de Vergèze, Vauvert et Vestric et Candiac, la commune de Vauvert est invitée à donner son accord pour confier la conduite de la procédure à la commune de Vestric et Candiac.

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal:

- de donner un avis favorable à la révision du règlement de la ZPPAUP dite « du Château de Montcalm ».
- de donner son accord pour confier la conduite de la procédure à la commune de Vestric et Candiac.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 25.10.2011...
- sa notification le.....
- sa publication le... 25.10.2011.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ...25.10.2011.....

POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
La Directrice Générale des Services
Yolande CAVALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yolande Cavalier', written over the printed name of the Director General of Services.